

DECOMPTE DES ABSENCES – PERSONNES ÂGÉES

	Facturation du tarif hébergement au Département	Contribution du bénéficiaire de l'ASH	Facturation dépendant Département	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20201217-lmc100000021518-DE Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 21/12/2020 Réception Préfet : 21/12/2020 Publication RAAD : 21/12/2020
En cas d'absence pour convenances personnelles				
Jusqu'à 72 heures consécutives (3 nuitées)	<p>Paiement intégral du prix de journée et du ticket modérateur (gir 5/6)</p> <p>Paiement intégral si un jour férié est accolé à une absence jusqu'à 72 heures consécutives</p>	Le résident est dispensé de sa contribution journalière	Paiement intégral de l'APA	L'obligation alimentaire est maintenue
Au-delà de 72 heures consécutives et dans la limite de 35 jours par année civile	Pas de paiement du prix de journée ni du ticket modérateur (gir 5/6) dès le 1er jour d'absence	Le résident est dispensé de sa contribution journalière	Paiement intégral de l'APA	L'obligation alimentaire est maintenue
Au-delà des 35 jours	Pas de paiement du prix de journée ni du ticket modérateur (gir 5/6)	Le résident est dispensé de sa contribution journalière	Suspension jusqu'au 1er jour de la réintégration dans l'établissement	L'obligation alimentaire n'est pas maintenue

En cas d'hospitalisation ou maladie				
Jusqu'à 72 heures consécutives (3 nuitées)	Paiement intégral du prix de journée et du ticket modérateur (gir 5/6)	Le résident contribue pour chaque jour d'absence	Paiement intégral de l'APA	L'obligation alimentaire est maintenue
	Paiement intégral si un jour férié est accolé à une absence jusqu'à 72 heures consécutives			
u-delà de 72 heures consécutives et dans la limite de 30 jours consécutifs	Paiement du prix de journée minoré du forfait hospitalier mais pas du ticket modérateur (gir 5/6)	Le résident contribue pour chaque jour d'absence	Paiement intégral de l'APA-Etablissement	L'obligation alimentaire est maintenue
-delà des 30 jours d'hospitalisation ou maladie	Pas de paiement du prix de journée ni du ticket modérateur (gir 5/6)	Le bénéficiaire conserve la totalité de ses ressources	Suspension jusqu'au 1er jour de la réintégration dans l'établissement	L'obligation n'est pas due jusqu'au retour de la personne âgée